

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2024-87**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-12

Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018

Vu le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par le Conseil d'administration du 13 juillet 2018.

Arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une journée de collecte, l'établissement français du sang (EFS) est autorisé à tenir un stand sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

Article 2 : L'organisme cité à l'article 1^{er} doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu par les organismes occupants propre et en bon état.

Article 3 : L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la journée du **mercredi 3 avril 2024** de 8h00 à 17h00

Article 4 : Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le campus de Porte des Alpes, Maison de l'Étudiant.e, 5 avenue Mendès- France 69500 BRON

Article 5 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER